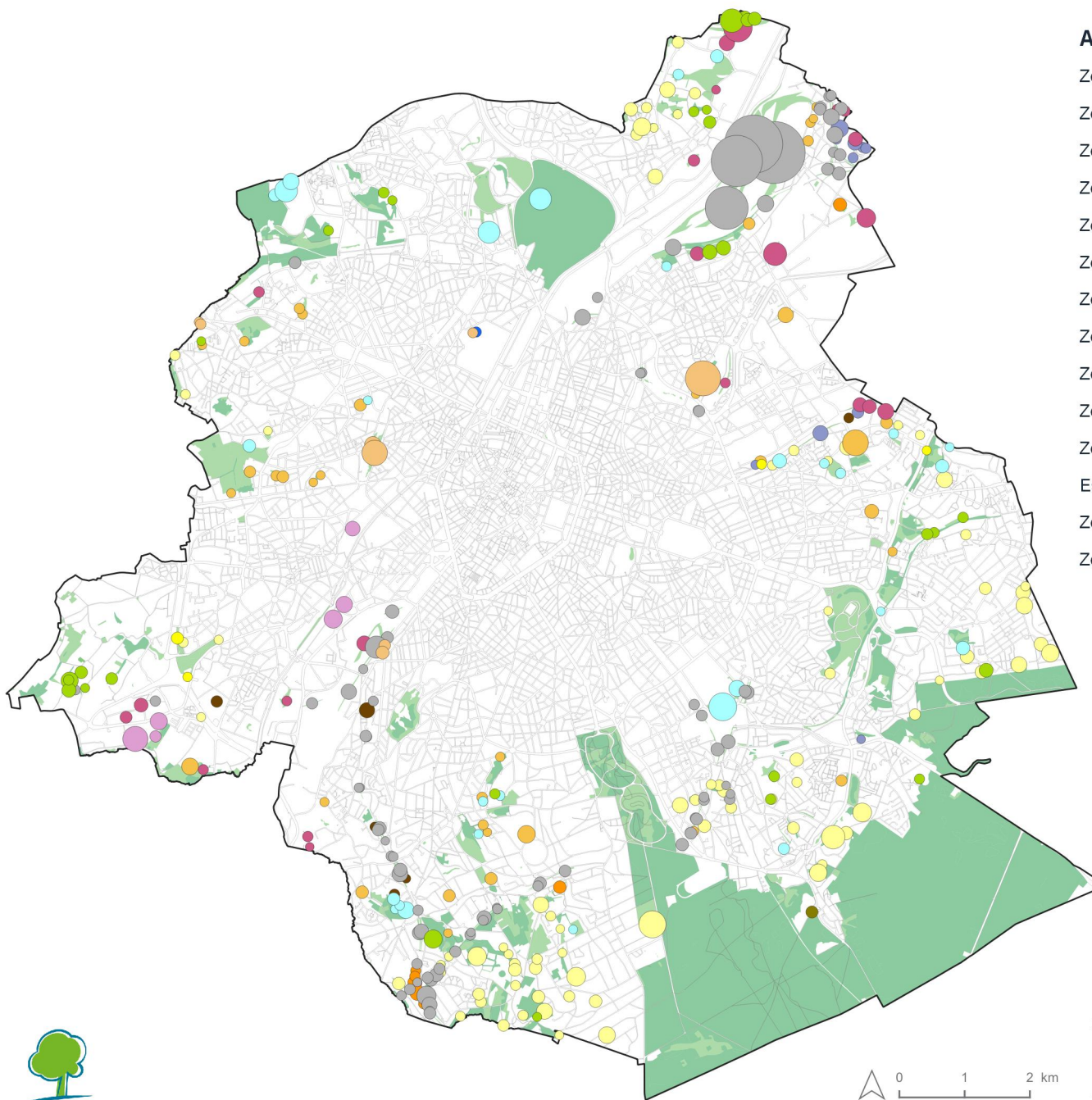


Carte d'évaluation biologique : zones A et B non protégées*

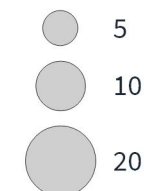


Affectation au PRAS

Zones de chemin de fer	●	111.5
Zones d'habitation à prédominance résidentielle	●	52.3
Zones d'équipement d'intérêt collectif ou de service public	●	24.8
Zones d'industries urbaines	●	19.4
Zones d'habitation	●	19.3
Zones de sports ou de loisirs de plein air	●	17.1
Zones d'intérêt régional	●	13.8
Zones d'entreprises en milieu urbain	●	8.9
Zones administratives	●	4.9
Zones mixtes	●	3.9
Zones de forte mixité	●	2.4
Espaces structurants	●	1.3
Zones de réserves foncières	●	0.5
Zones d'activités portuaires et de transports	●	0.2

Surface totale (ha)

Surface aux scores A et B non protégée (ha)



Score CEB



* sont considérées comme protégées : les zones Natura 2000, les réserves naturelles et forestières, les sites classés au titre du patrimoine naturel, toutes les affectations du PRAS en zones d'espaces verts et agricoles hormis les zones de sports ou de loisirs de plein air.

